



Groupe de travail « Petite enfance »

18 juin 2019

Compte-rendu

Le groupe de travail petite enfance est co-présidé par Élisabeth LAITHIER, Adjointe au maire de Nancy (54), et Xavier MADELAINE, maire d'Amfreville (14).

1. Evolution du barème national des participations familiales
2. Présentation des premiers éléments de réflexion sur le bon territoire et ses liens avec les conventions territoriales globales
3. Lettre circulaire du 20 février 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds « publics et territoires » : présentation des dispositions intéressant les établissements et services d'accueil de la petite enfance
4. Présentation du nouveau site monenfant.fr - *point reporté à la réunion suivante*

Intervenants Pauline DOMINGO, Directrice du département enfance, jeunesse et parentalité, et Rémi GHEZZI, Responsable adjoint du département enfance, jeunesse et parentalité, CNAF

5. Jardins d'enfants : quels impacts du projet de loi pour une École de la confiance ?

Intervenants : Caroline DAVID, et Aurélie IRA, co-présidentes de la Fédération nationale des jardins d'enfants

6. Point sur les travaux du vade-mecum relatif à l'attribution des places en crèches
7. Questions diverses

1. Evolution du barème national des participations familiales

Interventions de Pauline DOMINGO, Directrice du département enfance, jeunesse et parentalité, et Rémi GHEZZI, Responsable adjoint du département enfance, jeunesse et parentalité, CNAF

Voir présentation power point, lettre circulaire CNAF n° 2019-005 et courrier adressé par l'AMF à la CNAF ci-joints

L'augmentation du barème national des participations familiales a été décidée lors de l'élaboration du FNAS de la COG 2018-2022 de la branche famille. Ce barème n'avait pas évolué depuis 2002 alors même, considère la CNAF, que le niveau de service rendu aux familles a augmenté (couches, repas, facturation heure...). Ce nouveau barème sera par ailleurs également appliqué aux micro-crèches qui bénéficiaient jusqu'à présent d'un régime dérogatoire.

La mise en place de ce nouveau barème représentera une économie d'environ 115 millions d'euros pour la CNAF qui servira notamment à financer de nouveaux équipements ainsi que les bonus financiers récemment créés.

Pour rappel, le barème tient compte de trois composantes : un taux appliqué aux ressources n-2, un plancher de ressources, un plafond de ressources.

L'effort demandé aux familles tiendra compte de leurs ressources :

- 22% des enfants accueillis en EAJE appartiennent à une famille qui touchent moins de 1 SMIC : l'effort portera à 1% sur ces familles
- 8% des enfants accueillis en EAJE appartiennent à une famille qui touchent plus de 6 SMIC : l'effort va porter à 38% sur ces familles.

La lettre circulaire CNAF du 5 juin 2019 prévoit une mise en œuvre du nouveau barème au 1^{er} septembre 2019 avec la possibilité pour les gestionnaires de solliciter un délai de souplesse de 2 mois. La CNAF conseille par ailleurs aux élus de mentionner la circulaire du 5 juin dans les contrats des familles et dans le règlement de fonctionnement des structures.

La CNAF prépare actuellement un document pédagogique pour informer les familles de cette augmentation et de façon plus générale des modalités de facturation propres aux EAJE. La CNAF propose que ce document soit co-construit avec l'AMF.

Observations du groupe de travail petite enfance :

- Le délai de deux mois est jugé insuffisant par les élus pour présenter une délibération sur les nouveaux tarifs au conseil municipal, actualiser le contrat de fonctionnement de leurs structures et revoir l'ensemble des contrats les liant aux familles.
- Certaines communes alertent par ailleurs la CNAF sur le fait que des gestionnaires associatifs ont sollicité une aide financière auprès de la municipalité afin de leur permettre d'embaucher,

pour une courte durée, du personnel supplémentaire dont la mission exclusive sera de revoir l'ensemble des contrats liant la structure aux familles dans les délais imposés par la CNAF.

- Un report au 1er janvier laisserait à la CNAF le temps d'élaborer puis de diffuser, en lien l'AMF, des outils de communication à destination des familles les informant de cette augmentation. A quelques mois des élections municipales, cette information transparente est jugée essentielle par les élus locaux. Il permettra également d'alléger la charge administrative des gestionnaires qui doivent déjà, au 1er janvier de chaque année, revoir les contrats les liants aux familles en raison de la réactualisation administrative des dossiers.
- Une augmentation au 1er janvier sera par ailleurs sans doute plus facilement acceptée des familles pour lesquelles la rentrée scolaire est déjà une période lourde en dépense financière.
- Enfin, le groupe de travail regrette que les CAF n'aient pas toutes communiqué suffisamment en amont avec les gestionnaires municipaux afin de leur permettre d'anticiper les effets de cette réforme. Certaines communes l'ont appris au moment de la publication de la lettre circulaire parfois par l'intermédiaire de leur éditeur de logiciel les alertant sur la nécessité de recalibrer leur outil de facturation afin de tenir compte des modifications de taux et de plafonds. L'information délivrée par les CAF n'est pas uniforme sur le territoire et cela pénalise les élus locaux.
- Les élus ne remettent pas en cause le principe même de l'augmentation mais demandent unanimement un report de l'application des dispositions de la circulaire à minima au 1er janvier 2020, comme cela a d'ailleurs dès à présent été autorisé par certaines CAF. Un courrier en ce sens a été adressé au directeur général de la CNAF.

2. Présentation des premiers éléments de réflexion sur le bonus territoire et ses liens avec les conventions territoriales globales

Interventions de Pauline DOMINGO, Directrice du département enfance, jeunesse et parentalité, et Rémi GHEZZI, Responsable adjoint du département enfance, jeunesse et parentalité, CNAF

Voir présentation power point et document de présentation des conventions territoriales globales ci-joints

La volonté de mettre fin au contrat enfance jeunesse (CEJ) au profit des conventions territoriales globales (CTG) est justifié par plusieurs raisons :

- Inégalités entre les établissements au niveau des aides perçues (1/3 des EAJE n'entrent pas dans un CEJ et ne bénéficient donc pas de la prestation de service liée) ;
- Manque de souplesse et lourdeur de gestion du CEJ.

La réforme vise ainsi à mieux soutenir les projets, harmoniser les aides allouées aux gestionnaires (à l'échelle d'un « territoire de compétence »), simplifier les modalités de calcul, permettre une meilleure prévisibilité des financements...

Les collectivités signataires de CEJ ont donc progressivement (au gré de leur renouvellement) vocation à conclure une CTG qui a un champ plus large (animation de la vie sociale, parentalité, numérique...). La CNAF souhaite par ailleurs bien différencier les CTG, qui posent le cadre politique des actions menées par une collectivité, des conventions de financement, davantage liées à chaque gestionnaire.

La CNAF s'engage à sanctuariser les financements existants (mise en place d'un « minimum garanti ») dans le cadre du CEJ et à créer des financements incitatifs pour l'offre nouvelle.

Les lettres circulaires d'application devraient être publiées en juillet et en septembre 2019. La CNAF va prévoir des « cas-types » pour accompagner les gestionnaires dans l'appropriation des dispositions des circulaires.

Observations du groupe de travail petite enfance :

- L'harmonisation des financements interroge fortement les élus. Si celle-ci pourra être organisée plus facilement lorsque les équipements sont tous municipaux, elle se révélera plus complexe lorsque les gestionnaires implantés sur un territoire sont multiples. D'autant que la nature des liens entre la commune et les gestionnaires est diverse (subventions, contrats de réservation de places, DSP...)
- Les élus locaux tiennent à garder de la visibilité sur les financements versés aux gestionnaires qu'ils subventionnent par ailleurs. Ils ne sont pas forcément favorables à ce que la CNAF procède désormais à un versement des subventions par équipement.
- Ils craignent par ailleurs, d'une part, que la politique petite enfance soit diluée dans la CTG et, d'autre part, que celle-ci soit davantage liée à une politique sociale (au regard des autres politiques inscrites dans la CTG) alors que la politique familiale est une politique universelle.
- Le groupe petite enfance attend de la CNAF une information très précise et très lisible sur ce sujet. Il s'interroge par ailleurs sur le montant des enveloppes financières dédiées à cette réforme.

3. Lettre circulaire du 20 février 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds « publics et territoires » : présentation des dispositions intéressant les établissements et services d'accueil de la petite enfance

Interventions de Pauline DOMINGO, Directrice du département enfance, jeunesse et parentalité, et Rémi GHEZZI, Responsable adjoint du département enfance, jeunesse et parentalité, CNAF

Voir présentation power point et lettre circulaire CNAF n° 2019-003 ci-jointes

Un accroissement très important du fonds publics et territoires est prévu jusqu'à la fin de la COG : +61% d'ici 2022.

Les axes intéressant le groupe de travail petite enfance sont les suivants :

Axe 1 : Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

Axe 2 : Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance.

Axe 5 : Aider les établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques.

Observations du groupe de travail petite enfance :

- Si les élus saluent la montée en puissance de ce fonds, qui permet de porter des projets innovants, ils soulignent que l'enveloppe financière allouée à l'axe 1 devra permettre de pallier l'insuffisance du bonus handicap.
- Le groupe de travail interroge la CNAF sur l'impact du projet de loi école sur l'accueil d'enfants en situation de handicap âgés de plus de 3 ans dans les crèches. La CNAF indique qu'elle prévoit pour l'instant de continuer à verser la PSU pour ces enfants.

4. Présentation du nouveau site monenfant.fr

Point reporté à la prochaine réunion

5. Jardins d'enfants : quels impacts du projet de loi pour une École de la confiance ?

Interventions de Caroline DAVID, et Aurélie IRA, co-présidentes de la Fédération nationale des jardins d'enfants

Voir présentation power point ci-jointe

315 jardins d'enfants sont implantés en France, ils sont associatifs et municipaux. Cela concerne 10.000 enfants âgés de 2 à 6 ans. Ils ne sont pas présents dans toutes les régions de France (forte représentation en Ile-de-France par exemple).

L'accueil y est adapté aux enfants porteurs de handicap (qui sont nombreux dans ces équipements) comme aux enfants ayant des besoins particuliers (besoin de plus de temps pour acquérir des apprentissages par exemple). Plus nombreux qu'à l'école, les professionnels sont en capacité de proposer des accueils individualisés aux enfants et à leurs familles.

Les sources de financements de ces équipements sont diverses : PSU, subventions des collectivités locales, grilles de participations familiales propres à l'établissement...

La Fédération nationale des jardins d'enfants a interrogé le ministère des solidarités sur le devenir des enfants accueillis dans ces établissements mais n'a pas obtenu de réponse.

Le projet de loi école prévoit une période transitoire de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2019, pendant laquelle les jardins d'enfants pourront fermer ou se transformer : en EAJE, en école privée hors contrat ou en accueil périscolaire.

Observations du groupe de travail petite enfance :

- Les élus sont convaincus du bienfait des jardins d'enfants et s'inquiètent de leur possible fermeture qui pour certaines communes aurait un très fort impact dans la mesure où de nombreux enfants y sont accueillis (à titre d'exemple, 13% des enfants en situation de handicap âgés de 2 à 6 ans sont accueillis dans des jardins d'enfants à Paris).
- Les élus s'inquiètent également de l'augmentation des coûts de fonctionnement des jardins d'enfants existants pendant la période transitoire prévue par le projet de loi. En effet le projet de loi impose aux jardins d'enfants d'entrer dans la catégorie des EAJE, cela supposera donc l'embauche de personnels supplémentaires pour certains d'entre eux.
- L'accueil des enfants en situation de handicap dans les écoles maternelles, moins adapté que l'accueil en jardin d'enfants, est également un sujet d'inquiétude très fort du groupe de travail.

6. Point sur les travaux du vade-mecum relatif à l'attribution des places en crèches

Le thème retenu pour la réunion des territoires expérimentateurs du vade-mecum était le suivant : « la place et l'information des familles dans l'ensemble du processus de demande et d'attribution des places en crèche ».

Les thèmes retenus pour les prochaines réunions sont les suivants :

- Accueil en horaires atypiques.
- La prise en compte du revenu des familles dans l'attribution d'une place en crèche.
- La place des familles en recherche d'emploi.
- L'information des familles : jusqu'où doit-on aller ? Comment faire en sorte que l'information donnée aux familles ne se retourne pas contre la collectivité ?
- Les liens entre l'accueil collectif et l'accueil individuel.

7. Questions diverses

- L'AMF invite les élus à répondre (avant le 1^{er} juillet) au questionnaire relatif aux normes imposées aux EAJE qu'elle leur a récemment fait parvenir (en pièce-jointe).